



## Saint-Jean-de-Soudain

### PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Marie-France THEVENET, Adeline BEAUFILS, Véronique WATT, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, David LEFEBVRE,

**Absent-e-s** :

**Excusé-e-s** : Corinne PIERREVILLE, Pierre LEBRUN, David GIMENEZ, Thierry MARISCAL

**Procurator(s)** : Corinne PIERREVILLE à Christian PIERRETON, Pierre LEBRUN à Marie-Pierre CUTIVET, David GIMENEZ à Slim SOUABNI, Thierry MARISCAL à Nadine RICHARD-BEAUMONT.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

M. Thibault MANTELET quitte la séance après le point N°12

- **Approbation du PV de séance de la réunion du 06 mars 2025**

#### **Point N° 1 : Vote du compte financier unique 2024**

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité a adopté le compte financier unique, et c'est sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, que le conseil municipal va délibérer pour la première fois.

- Le CFU, compte financier unique, est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible que les compte-administratif et compte de gestion : un seul document au lieu de deux.

Une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget communal conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le maire propose de désigner Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses                         | 1 478 682.95   |
| Recettes                         | 1 444 933.78   |
| Résultat exercice                | - 33 749.17    |
| Excédent antérieur reporté (002) | 270 655.87     |
| Résultat de fonctionnement       | + 236 906.70   |
| BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT  |                |
| Dépenses investissement          | 621 259.98     |
| Recettes investissement          | 357 483.53     |
| Résultat exercice                | - 263 776.45   |
| Excédent antérieur reporté       | 1 468 715.79   |
| Résultat d'investissement        | + 1 204 939.34 |

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget communal, **Monsieur Alain COURBOU, maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.**

Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve le compte financier unique du budget communal 2024**

Charge le maire de signer les pièces afférentes.

**Délibération votée à l'unanimité**

#### **Point N°2 : Vote des taxes directes locales pour 2025**

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taxes directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus par suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé, par suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2024 en 2025 :

|                              | Pour mémoire 2024 | 2025  |
|------------------------------|-------------------|-------|
| Taxe foncière bâtie TFB      | 29.91             | 29.91 |
| Taxe foncière non bâtie TFNB | 46.73             | 46.73 |
| Taxe habitation TH           | 6.93              | 6.93  |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Le conseil municipal :

**Approuve les taxes telles que proposées ci-dessus.**

**Délibération votée à l'unanimité**

### **Point N° 3 : Affectation de résultats pour 2025**

Résultat d'exercice en fonctionnement 2024 de -33 749.17 + Résultats antérieurs reportés de 270 655.87 soit un total de + 236 906.70 euros que la commission finances propose d'affecter en totalité au R002 recette de fonctionnement.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **Point N°4 : Présentation et vote du budget primitif 2025**

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances qui s'est réuni les 20/01/25, 10/03/25, 24/03/25, et 07/04/2025 comme suit :

| <u>Section de fonctionnement dépenses</u>                             | <u>Section de fonctionnement recettes</u>                               |
|---|---|
| 1 668 737.68  | 1 431 830.98<br>Affectation de résultat 2024 236 906.70<br>1 668 737.68 |
| <u>Section d'investissement dépenses</u>                              | <u>Section d'investissement recettes</u>                                |
| 993 000.00  | 1 531 461.33  |
| <b>La section d'investissement est votée en suréquilibre recettes</b> |   |

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement 7.50 %

Investissement 7.50 %

**Délibération votée à l'unanimité**

### **Point N°5 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01 juin 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite de l'agent remplissant les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet au grade d'attaché territorial et son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de créer le nouveau poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, de supprimer le poste d'attaché territoriale à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **Point N° 6 : Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel – Service Commun Systèmes d'Information**

Le maire informe :

Le service commun « Systèmes d'information » a été créé par délibération n°487-2018-105 du Conseil communautaire du 3 mai 2018 pour la période 2018-2020.

Ce service commun a été reconduit pour la période 2020-2024 par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020.

La convention liant les communes à la Communauté de communes est arrivée à son terme au 31 décembre 2024.

Pour permettre la poursuite des activités et missions du service commun, il convient d'établir un avenant de prolongation à la convention, sans modification des autres clauses de la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION - de la convention est ainsi modifié :

#### **Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 (en lieu et place du 31 décembre 2024), dénonçable annuellement par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant sa date anniversaire.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **Point N°7 : Adhésion à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné**

Ce point est ajourné, dans l'attente de connaître le nombre d'agents potentiellement intéressés par l'adhésion.

#### **Point N°8 : Demande de subvention amendes de police pour les travaux de sécurisation de la rue de Saint Jean**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité offerte à la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département dans le cadre du dispositif « amendes de police ».

Le Conseil municipal, sur proposition du maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de mise en sécurité « rue de Saint Jean », dont le montant s'élève à **134 070.53 € HT**, pour :  
« **Sécurisation de la voirie « Rue de Saint-Jean** »
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subventions Département 50 % sur une dépense plafonnée à **80 000 euros**.
  - o Autofinancement commune : **94 070.53 euros**
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département
- S'engage à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Après avoir entendu l'exposé du maire, l'assemblée délibérante autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du département.

**Délibération votée à l'unanimité**

#### **Point N°9 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'aménagement de la place du village**

Le maire rappelle les travaux projetés d'aménagement de la place du village.

Le maire propose que soit sollicitée une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'embellissement du centre bourg et aménagement de l'espace public dont le montant des travaux est estimé à **139 350.79 euros HT**.

Ces travaux permettront d'améliorer notablement le centre bourg, en :

- Augmentant l'offre de stationnement sur des espaces rendus perméables,
- En valorisant par des espaces verts et plantations.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,

**Approuve** la demande de subvention telle que ci-dessus proposée, et autorise le maire à déposer le dossier dès que l'enveloppe dédiée au projet sera affinée.

**Délibération votée à l'unanimité**

#### **Point N°10 : Débat sur les orientations du règlement de publicité intercommunal (RLPi) (Annexe 2)**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- En cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- Adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- Protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- Agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux

- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération. Elle/Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Délibération votée à l'unanimité

#### Point N°11 : Subventions aux associations pour l'année 2025

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 |                |
|--|----------------|
| <b>Associations Saint-Jeannaises</b>   |                |
| ACCA                                   | 200            |
| AMICALE BOULE                          | 300            |
| AMICALE DES HAUTS DE ST JEAN           | 300            |
| FNACA                                  | 300            |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST JEANNAISE    | 300            |
| LE SOU DES ECOLES                      | 300            |
| PECHE DETENTE NATURE                   | 300            |
| ACCROJEUX                              | 300            |
| HORIZONS NATURE                        | 300            |
| L'OUTIL EN MAIN                        | 300            |
| SOU DU COLLEGE                         | 300            |
| CLUB DES AMIS DE LA DANSE              | 300            |
| <b>Total</b>                           | <b>3500.00</b> |
| <b>Associations extérieures</b>        |                |
| AMICALE DONNEURS SANG/DAUPHINS         | 200            |
| MJC-EVS                                | 200            |
| PREVENTION ROUTIERE                    | 200            |
| SOUVENIR FRANÇAIS                      | 200            |
| <b>Total</b>                           | <b>800.00</b>  |

#### Point N°12 : Secours d'urgence de 1000 euros à ACTED

Le 28 mars 2025, un puissant séisme de magnitude 7,7 a frappé le Myanmar, avec un épicentre situé à proximité de Mandalay, deuxième plus grande ville de la Birmanie avec 1,5 million d'habitants. Selon les premières estimations, plus de 2 000 personnes sont décédées, près de 4000 sont blessées et plusieurs milliers sont déplacées.

Le tremblement de terre a détruit des milliers de maisons, de nombreuses écoles, des marchés, des routes ou encore des ponts. Les lignes électriques et de communication sont coupées, ce qui rend les efforts de sauvetage encore plus difficiles. Ce séisme s'ajoute à un contexte politique et économique déjà particulièrement instable laissant présager une crise humanitaire de grande ampleur.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et s'associe aux opérations déployées en Birmanie par les associations partenaires présentes sur place, ACTED et La Croix Rouge, ainsi que par la Protection civile.

**Le maire propose que soit versée une aide à hauteur de 1000 euros à ACTED** Agence d'Aide à la coopération technique et au développement) ONG de solidarité internationale.

Délibération votée à l'unanimité

#### Point N°13 :

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'intervention des services techniques dans l'après-midi du jeudi 27 mars 2025, par suite de la pollution accidentelle par épandage de gasoil sur les voiries communales « chemin du château d'eau et du Salérieu ».

Le coût de l'intervention des services est chiffré à 378.70 euros.

(Trois cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes).

Main d'œuvre 3.50 H x 60 euros = 210.00 euros

Produit absorbant 168.70 euros TTC (produits WURTH)

Un titre exécutoire sera émis à l'encontre du responsable de la pollution pour ce montant et sera recouvré par la trésorerie de LA TOUR DU PIN.

Délibération votée à l'unanimité

#### Questions diverses et date du prochain conseil :

- Le maire informe les membres du conseil municipal de la défection de l'architecte du chantier d'extension de l'école et de la constatation de la fermeture définitive de la société ACG ARCHI. Le service administratif traitera en accord avec la trésorerie, les dernier décomptes généraux définitifs aux entreprises.

- Nadine RICHARD-BEAUMONT évoque la possibilité d'utiliser le dispositif de Mutuelle santé retenue par la Région Auvergne Rhône Alpes consistant en la mise à disposition d'un point d'accueil en mairie, à une périodicité à définir, à un représentant de cette mutuelle permettant aux habitants de le rencontrer, évaluer leur intérêt d'y adhérer ou non, ceci sans aucune implication de la commune, que ce soit au niveau de la prise de RV, de l'adhésion ou de quelque participation financière que ce soit.  
L'assemblée sera invitée à se prononcer sur le bien-fondé de cette initiative lors du prochain conseil municipal.
- Il est rappelé la réunion publique qui se déroulera le jeudi 10 avril à 17H30 en salle socio-culturelle avec le bailleur social ISERE HABITAT pour l'information sur la mise en vente d'habitations pour les foyers modestes (10 maisons mitoyennes et 2 bâtiments collectifs).
- Proposition de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné de créer un service supplémentaire d'assistance au contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Chaque intervention représenterait un coût pour chaque commune de 106 euros et 55 000 euros de frais de service seraient à répartir entre les communes adhérentes. Slim SOUABNI, adjoint à l'urbanisme, souhaiterait la présentation d'une offre plus aboutie.  
Prochaine réunion de conseil municipal le 19 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance, Nadine RICHARD BEAUMONT

Le Maire,  
Alain COURBOU



A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to read "N. Richard".